

*J'INTÈGRE*  
*LES MÉTIERS DU SOCIAL*

TOUT-EN-UN  
2021-2022

**DEME**

**DIPLÔME D'ÉTAT  
DE MONITEUR ÉDUCATEUR**

Vincent Pagès

**DUNOD**

Maquette intérieure : Caroline Joubert  
Couverture : Dominik Raboin  
Illustration de couverture : fizkes © Adobe Stock

Mise en page : Belle Page

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



© Dunod, 2020  
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff  
www.dunod.com  
ISBN : 978-2-10-081463-3

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Table des matières

<b>Introduction</b>	1
<b>Présentation du métier de moniteur éducateur</b>	3
<b>La formation</b>	5
1. Présentation générale	5
2. La formation pratique	7
3. Le diplôme d'État de moniteur éducateur	7
4. Les allègements et dispenses de formation	10
5. L'accès à la formation	11
<b>Définition de la profession et du contexte de l'intervention (selon l'arrêté du 20 juin 2007)</b>	15
1. Les lieux d'intervention	16
2. Conditions d'emploi et passerelles	19

## Domaine 1

### Accompagnement social et éducatif spécialisé

<b>1. Le programme et les compétences</b>	22
1. La présentation du domaine de formation 1	22
2. Le domaine de compétences	23
3. La certification	23
<b>2. Les fondements de la relation éducative</b>	25
1. Un espace intersubjectif	25
2. Un espace transférentiel	26
3. La relation éducative, processus de transformation	27
<b>3. La personne de la naissance à l'âge adulte</b>	32
1. La psychologie	32
2. La psychanalyse	32
3. Le développement de l'enfant du point de vue de la psychanalyse	36
4. La théorie constructiviste	44
5. John Bowlby et la théorie de l'attachement	50
6. Le développement psychomoteur	51
7. L'adolescence	55
8. L'âge adulte	57

<b>4. Freins au processus de socialisation, d'insertion et d'intégration : les carences affectives</b>	61
1. L'affect	61
2. Les carences affectives des soins maternels précoces	62
3. La personnalité carencée et sa prise en charge éducative	64
<b>5. Freins au processus de socialisation, d'insertion et d'intégration : des difficultés scolaires aux troubles de l'apprentissage</b>	69
1. Les difficultés scolaires	69
2. L'échec scolaire	70
3. Les troubles des apprentissages	70
<b>6. Les situations de handicaps et pathologies</b>	73
1. Étymologie et définition	73
2. Les chiffres-clés	75
3. Les handicaps physiques	76
4. Les handicaps mentaux	77
5. Le handicap psychique	79
6. Les autismes	84
<b>7. La vie en groupe, approche de phénomènes de groupe, gestion des conflits</b>	90
1. Définition	90
2. Le concept de groupe	90
3. Les courants théoriques et les concepts fondamentaux de la psychologie sociale	91
4. La gestion des conflits	100
<b>8. Notions fondamentales en pédagogie</b>	104
1. La pédagogie : définition et repères	104
2. La classification des courants pédagogiques	106
3. L'approche historique des doctrines pédagogiques	109
<b>9. Les supports de l'action éducative : l'entretien</b>	119
1. L'entretien éducatif dans le champ de l'éducation spécialisée	119
2. L'entretien dans la relation d'aide	121
<b>10. Épreuve 1 : « Évaluation des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe »</b>	125
1. Compétences évaluées	125
2. Objectif de l'épreuve	126
3. Type d'épreuve	126
4. Modalités de l'épreuve	126
5. À quel moment de la formation ?	126
6. La grille d'évaluation	127

7. L'entretien d'évaluation	127
8. La préparation de l'entretien	128
<b>11. Épreuve 2 : « Présentation et soutenance d'une note de réflexion »</b>	130
1. Compétences évaluées	130
2. Objectif de l'épreuve	131
3. Type d'épreuve	131
4. Modalités de l'épreuve	131
5. L'écrit de la note de réflexion	131
6. La soutenance de la note de réflexion	133
<b>12. Bibliographie</b>	135
1. Sur l'accompagnement éducatif	135
2. Sur la psychologie	135
3. Sur l'affect et ses carences	135
4. Sur l'échec scolaire, les troubles des apprentissages et l'éducation spécialisée	136
5. Sur les handicaps	136
6. Sur la psychologie sociale	137
7. Sur la pédagogie	137
8. Sur l'entretien	138

## Domaine 2

### Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé

<b>1. Le programme et les compétences</b>	140
1. La présentation du domaine de formation 2	140
2. Le domaine de compétences	140
3. La certification	140
4. La place du DF 2 dans le métier de moniteur éducateur	141
<b>2. Approche globale de la notion de projet</b>	142
1. La notion de projet	142
2. Méthodologie du projet	145
3. La notion de référent dans les projets personnalisés	154
<b>3. Les techniques éducatives et leur mise en forme</b>	158
<b>4. La place des familles dans l'action éducative</b>	160
1. Préambule	160
2. Une dynamique évolutive	160
3. Repères pour une relation aux familles constructive	161

<b>5. Épreuve : « Entretien avec deux membres du jury portant sur la formation pratique »</b>	163
1. Compétences évaluées	163
2. Objectif de l'épreuve	163
3. Type d'épreuve	164
4. Modalités de l'épreuve	164
5. Repères sur le dossier de stages	164
<b>6. Bibliographie</b>	167
1. Sur les projets	167
2. Sur la relation éducative	167
3. Sur la place des familles	168

## Domaine 3

### Travail en équipe pluriprofessionnelle

<b>1. Le programme et les compétences</b>	170
1. La présentation du domaine de formation 3	170
2. Le domaine de compétences	170
3. La certification	170
4. La place du DF 3 dans le métier de moniteur éducateur	171
<b>2. L'équipe et ses différents modes de fonctionnement</b>	172
1. La compétence professionnelle	172
2. Les responsabilités	173
3. La dynamique du travail d'équipe	173
<b>3. Les vecteurs de transmission de l'information : les écrits professionnels</b>	175
1. Les écrits professionnels	175
2. Les différents types d'écrits dans le secteur social et médico-social	178
<b>4. Épreuve 1 : « Évaluation des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle »</b>	180
1. Compétences évaluées	180
2. Objectif de l'épreuve	180
3. Type d'épreuve	180
4. Modalités de l'épreuve	180
5. À quel moment de la formation ?	180
6. La grille d'évaluation	181
7. L'entretien d'évaluation	181
8. Préparation de l'entretien	182

<b>5. Épreuve 2 :</b>	
<b>« Entretien à partir d'un dossier thématique »</b>	184
1. Compétence évaluée	184
2. Objectif de l'épreuve	184
3. Type d'épreuve	184
4. Modalités de l'épreuve	184
5. L'écrit du dossier thématique	185
6. La soutenance du dossier thématique	187
<b>6. Bibliographie</b>	188

## Domaine 4

### Implication dans les dynamiques institutionnelles

<b>1. Le programme et les compétences</b>	190
1. La présentation du domaine de formation 4	190
2. Le Domaine de compétences	190
3. La certification	190
4. La place du DF 4 dans le métier de moniteur éducateur	191
<b>2. Les différents dispositifs, établissements et services de l'action éducative, sociale et médico-sociale</b>	193
1. Les institutions sanitaires et sociales	193
2. Les usagers au cœur du dispositif de l'action sociale : la loi 2002-2 rénovant l'action sociale	198
3. Les établissements sociaux et médico-sociaux	199
<b>3. Approche des politiques sociales, médico-sociales, éducatives et d'insertion professionnelle</b>	206
1. Les politiques sociales catégorielles	206
2. Les politiques sociales transversales	220
<b>4. Accompagnement de l'élaboration d'une posture professionnelle : le secret professionnel, l'obligation de discrétion professionnelle</b>	228
<b>5. Épreuve 1 : « Composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur »</b>	231
1. Compétences évaluées	231
2. Objectif de l'épreuve	231
3. Type d'épreuve	231
4. Modalités de l'épreuve	232
5. À quel moment de la formation ?	232
6. Le contenu de la composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur	232

<b>6. Épreuve 2 : « Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles »</b>	235
1. Compétences évaluées	235
2. Objectif de l'épreuve	235
3. Type d'épreuve	235
4. Modalités de l'épreuve	235
5. Les sujets de l'épreuve	236
<b>7. Bibliographie</b>	237
<b>Annales de l'épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles</b>	239
<b>Sujet 1.</b> Académie du groupement Est	239
<b>Sujet 2.</b> Académie d'Aix – Marseille	242
<b>Sujet 3.</b> Académie de Montpellier	246
<b>Sujet 4.</b> Académie de Paris-Créteil-Versailles	253
<b>Sujet 5.</b> Académie Toulouse – région Occitanie	257



# Introduction

Devenir moniteur éducateur. Voilà un choix professionnel assurément porté par des valeurs humanistes, que vous souhaitez enfin pouvoir mettre en œuvre. Intervenir auprès de personnes dépendantes en institutions du secteur du handicap, d'enfants pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance ou d'adultes en difficulté d'insertion sociale n'a rien de banal. Le chemin est souvent long et difficile, semé d'embûches qu'il s'agit d'apprendre à décrypter. En tant que professionnel du quotidien, vous vous trouverez au centre d'une relation éducative où vous vous enrichirez des rencontres que vous ferez mais où, également, vous devrez accepter de vous exposer à la résistance de ceux que vous accompagnez. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de comprendre les mécanismes en jeu dans cette relation, afin de mieux la gérer.

Si vos valeurs humanistes sont importantes, elles ne suffisent pourtant pas : l'exercice du métier de moniteur éducateur suppose l'acquisition de compétences, de connaissances constituant des repères précis pour mieux comprendre, analyser et évaluer les problématiques que vous rencontrerez au quotidien. En cela, la démarche de formation en travail social, et peut-être plus particulièrement dans la filière éducative, constitue souvent chez les étudiants une « déformation », une (re)mise en question des présupposés, un chamboulement des représentations. Les étudiants, en fin de parcours de formation, s'en trouvent « transformés ». En interrogeant leurs représentations, leur compréhension, leurs actions, en intégrant des connaissances, des outils méthodologiques, des cadres de références, les moniteurs éducateurs accèdent plus aisément à la « part de l'autre ».

Cet ouvrage ne vise pas, loin s'en faut, à fournir des réponses ou des solutions à l'ensemble des problématiques rencontrées. En revanche, en nous appuyant sur notre expérience de la formation de moniteur éducateur, sur la sélection d'ouvrages de référence en éducation spécialisée ainsi que sur les référentiels issus de l'arrêté instituant le diplôme d'État de moniteur éducateur, nous vous proposons une vision d'ensemble des connaissances à acquérir, des questionnements à initier pour vous préparer au diplôme d'État de moniteur éducateur.

Cette préparation au diplôme d'État de moniteur éducateur se fait tout au long de votre formation. Cet ouvrage, « compagnon de route » de votre parcours de formation, vient ainsi en complément des cours dispensés en centre de formation et, s'il ne peut en aucun cas remplacer votre formation pratique et votre expérience professionnelle, peut-être peut-il, modestement, l'éclairer.

En outre, cet ouvrage s'adresse également au candidat au DEME par la validation des acquis de l'expérience (VAE) en quête de cadres d'analyses et de références pour la constitution de leur Livret 2.

Cet ouvrage s'appuie sur la nouvelle définition réglementaire de l'activité et des compétences attendues des moniteurs éducateurs. Il est structuré à partir de l'articulation Domaines de

formation/Domaines de compétences/Référentiels de certifications. Le domaine de formation 1, constituant près de la moitié (400 heures de formation théorique sur 950 heures) de la formation théorique et posant les « fondements » de l'accompagnement social et éducatif spécialisé, constitue le chapitre le plus important de cet ouvrage. Le DF/DC 4, en présentant les politiques sociales, supports à la compréhension et à l'articulation du cadre institutionnel, comportera de nombreuses informations précieuses pour le lecteur. Pour autant, loin de nous l'idée de minimiser les DF/DC 2 et 3, tant les apports méthodologiques et réflexifs les constituant sont importants. Ils seront également largement abordés.

Enfin, chaque chapitre consacré aux domaines de formation se finalise par une présentation précise des épreuves de certification et une préparation à celles-ci. La préparation aux certifications du DF 4 est enrichie d'annales d'épreuves corrigées.

# Présentation du métier de moniteur éducateur

Contrairement aux idées reçues, le moniteur éducateur n'est pas un « sous »-éducateur spécialisé. Ce métier ne trouve d'ailleurs pas sa source dans l'éducation spécialisée, mais dans l'éducation dite populaire. En effet, la Seconde Guerre mondiale, de par ses déportés, ses morts au combat, ses dégâts collatéraux, a apporté son lot de désœuvrés, de personnes en errance et d'orphelins... C'est pour faire face à ce lot de blessures et de souffrances qu'ont germé les prémices du métier de moniteur éducateur.

À la libération, les orphelins furent nombreux à intégrer des lieux d'accueil et d'hébergement. Ces lieux nécessitaient des professionnels qui puissent prendre en charge l'ensemble des activités du quotidien. Les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), qui avaient, dès 1936, mis en place une formation pour les moniteurs de colonies de vacances dans le but d'accueillir des enfants de travailleurs bénéficiant des premiers congés payés créés par le Front populaire, furent alors sollicités par le Gouvernement pour former des moniteurs de maisons d'enfants.

Le moniteur éducateur s'apparente alors davantage au moniteur d'internat et de camps de vacances qu'à l'éducateur spécialisé, qui trouve son origine dans la prise en charge des enfants handicapés. Le terme même de moniteur éducateur est issu de l'association du statut de moniteur de centre de vacances et de celui d'éducateur auprès d'enfants inadaptés émergeant à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

C'est seulement en mars 1958 que l'Union nationale des associations de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNAR) et l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI), dans une volonté de reconnaissance d'un champ spécifique d'intervention, instaurent le statut d'éducateur spécialisé, fixent les conditions d'embauche, de formation, de reconnaissance de diplôme et les conditions de rémunération. Mais ce statut, issu d'un accord de travail signé par des organisations employeurs, n'a pas encore de valeur officielle.

Le 3 octobre 1962, le décret n° 62-1198, puis l'arrêté ministériel du 12 août 1963 créent la fonction puis le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur d'internat et maisons d'enfants, sous la double autorité de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports. Officiellement, la fonction de moniteur éducateur précède donc celle d'éducateur spécialisé. Nous pouvons comprendre ici que les deux statuts portés, pour l'un, par les grandes associations du secteur de l'enfance, pour l'autre, par l'État, furent, quasiment d'emblée, sources de concurrence. Nous comprenons également que la rivalité, souvent rencontrée dans ses deux métiers, trouve sa source dans son fondement historique.

En 1966, une convention collective nationale définissant les conditions de travail et de salaire dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées est signée entre les syndicats nationaux d'employeurs (SNASEA, SOP et SNAPEI) et les syndicats employés (CFTC, CGT-FO, CGC puis SNAEI). Cette convention (CCNT66) est encore en vigueur dans nombre d'institutions employant moniteurs éducateurs et éducateurs spécialisés. En outre, cette convention, en définissant le métier d'éducateur spécialisé, fit émerger un mouvement important de salariés, soutenu par les syndicats et les associations gestionnaires, afin de permettre aux personnes exerçant des fonctions éducatives, mais n'ayant pas le niveau requis pour suivre une formation d'éducateur spécialisé, d'obtenir un statut clairement identifiable.

En 1970, le statut de « moniteur éducateur » est officiellement reconnu.

Paradoxalement, alors que le statut de moniteur éducateur (d'internat et maisons d'enfants) fut prioritairement retenu par l'État, c'est celui d'éducateur spécialisé qui, le premier, se voit instaurer un diplôme d'État : en 1967, est créé le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES). Trois ans plus tard, est créé le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (CAFME).

Il faudra attendre vingt ans avant que les deux diplômes ne soient remaniés. La définition du métier de moniteur éducateur est alors clairement établie par le décret et les arrêtés de juillet 1990 :

« Moniteur-éducateur [est] un métier du secteur de l'éducation spécialisée. Le moniteur éducateur exerce auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes [inadaptés, handicapés ou dépendants] et participe à un travail d'équipe pluriprofessionnelle. Ces fonctions originales l'amènent à intervenir de façon privilégiée au plan des groupes et de leur animation. Le moniteur éducateur est particulièrement formé à l'organisation de la vie quotidienne au sein d'établissements ou de services des champs éducatif et social. »

Dans cette définition, les fonctions liées à l'animation et à la vie quotidienne sont au cœur du métier. Elle intègre également clairement le moniteur éducateur dans le secteur de l'éducation spécialisée. La réforme de 1990 a eu son lot de débats sur la pérennisation du métier de moniteur éducateur, tant les fonctions d'éducateur spécialisé et celles de moniteur éducateur, dans la réalité de leur quotidien, s'enchevêtrent. Les raisons économiques ont, semble-t-il, été déterminantes dans la pérennisation de ce métier. Toutefois, si la réforme de 1990 intègre clairement le métier de moniteur éducateur dans le secteur spécialisé, elle ne clarifie en rien les responsabilités respectives de l'un ou l'autre métier.

La réforme de la formation de 2007, en remplaçant le CAFME par le diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME), a largement contribué à cette clarification en quittant une logique disciplinaire par unité de formation (UF) pour entrer dans une logique de compétences par domaine de compétences (DC). Les contenus de formation ont été harmonisés entre les deux diplômes (DEES et DEME) les rendant ainsi plus lisibles et, par là même, rendant les compétences spécifiques à chaque métier plus visibles. Cette réforme, qui a touché l'ensemble des diplômes liés à l'action sociale, médico-sociale et sanitaire, avait pour objectifs d'inscrire le DEME dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et de permettre ainsi une reconnaissance de fonctions éducatives préalablement exercées. En outre, l'instauration du DEME clarifie et facilite les passerelles entre le DEME et le DEES<sup>1</sup>.

---

1. Ouvrage de référence : Gaberan Ph., Perrard P. (2004), *Moniteur Éducateur, un professionnel du quotidien*, Érès.

# La formation

La formation de moniteur éducateur se déroule sur deux années. Le volume global, de 1 930 heures, est réparti en :

- 980 heures de formation pratique (soit 28 semaines de 35 heures) ;
- 950 heures d'enseignement théorique.

## 1 Présentation générale

Elle est organisée en quatre domaines de formation (DF) :

- DF 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé : 400 heures ;
- DF 2 – Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 heures ;
- DF 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle : 125 heures ;
- DF 4 – Implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 heures.

Chaque domaine de formation se réfère à des compétences spécifiques qu'il s'agit d'intégrer durant la durée de la formation tant en théorie qu'en pratique.

Les compétences visées sont les suivantes :

### DF 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé (400 heures) :

- instaurer une relation ;
- aider à la construction de l'identité et au développement des capacités ;
- assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique ;
- animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service ;
- concevoir et mener des activités de groupe.

Afin d'intégrer les compétences visées dans le cadre du DF 1, l'étudiant doit intégrer les connaissances (les savoirs) et les compétences (les savoir être et savoir-faire) se référant au programme suivant (dont nous développerons pour ce DF et pour l'ensemble des DF suivants, des éléments préparant au DEME) :

- la personne de la naissance à la fin de vie ;
- les conditions de la participation à la vie sociale et ses freins ;
- le fonctionnement collectif et la place de la personne ;

- l'action éducative : les fondements ;
- l'action éducative : les supports ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles (que l'on retrouve dans chacun des DF suivants).

## **DF 2 – Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300 heures) :**

- observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives ;
- participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif.

Les compétences visées dans le cadre du DF 2 se réfèrent au programme suivant :

- l'approche globale de la notion de projet ;
- la construction des différents projets ;
- l'accompagnement du projet éducatif de l'usager ;
- les supports et les cadres de l'action éducative ;
- la place des familles dans l'action éducative ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.

## **DF 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle (125 heures) :**

- s'inscrire dans un travail d'équipe ;
- élaborer, gérer et transmettre de l'information.

Les compétences visées dans le cadre du DF 3 se réfèrent au programme suivant :

- la compréhension de l'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les enjeux de la communication au sein de l'institution ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.

## **DF 4 – Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 heures) :**

- établir une relation professionnelle avec les partenaires ;
- situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet ;
- veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.

Les compétences visées dans le cadre du DF 4 se réfèrent au programme suivant :

- cadre institutionnel, administratif, juridique et politique des dispositifs éducatifs et d'action sociale ;
- approche des politiques sociales, médico-sociales, éducatives et d'insertion professionnelle ;
- approche des cadres juridiques ;
- approche du fonctionnement partenarial et en réseau ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.

## 2 La formation pratique

Comme le stipule l'article 6 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur :

« La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants<sup>1</sup>, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière. »

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique, d'une durée totale de 28 semaines (980 heures) est effectuée sur au moins deux sites qualifiants différents.

Au moins l'un des sites qualifiants retenus doit permettre au stagiaire d'intervenir dans une structure recevant du public en situation d'hébergement.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) hors structure employeur auprès d'un public différent. La structure employeur, désignée comme site qualifiant, devient également une structure dispensant des apprentissages. Comme pour les étudiants en voie directe, les personnes en situation d'emploi doivent intervenir dans, au moins, une structure (site qualifiant) recevant du public en situation d'hébergement.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

Les stages sont référés aux domaines de formation du diplôme d'État de moniteur éducateur.

Le projet d'accueil du stagiaire ou du groupe d'étudiants est défini de façon concertée entre l'établissement de formation et le référent professionnel du site qualifiant. Une « convention cadre de site qualifiant » valide la cohérence de la proposition du site qualifiant avec le projet pédagogique de l'établissement.

Par ailleurs, chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le responsable du stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

## 3 Le diplôme d'État de moniteur éducateur

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification correspondant aux quatre domaines de compétences et de formation.

---

1. Le site qualifiant est considéré comme une structure professionnalisante tant de la pratique professionnelle que de l'acquisition de savoirs et de connaissances complémentaires. Il s'inscrit dans le champ de l'intervention sociale et propose une offre d'accueil dans un ou plusieurs des domaines de compétences du référentiel professionnel.

Domaines de compétences évalués	Modes de validation	Temps
DC 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé	Épreuve organisée <i>par l'établissement de formation</i> (conformément à la procédure établie dans la convention de site qualifiant) Évaluation par le site de stage des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe (grille du livret de formation)  Note sur 20 (coefficient 1)	Défini par le projet pédagogique de l'établissement de formation
	Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Soutenance orale d'une note de réflexion  Oral sur 20 (coefficient 1) Écrit sur 20 (coefficient 1 – note attribuée avant l'audition du candidat)	Entretien : 20 minutes
DC 2 – Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Entretien avec deux membres du jury qui porte sur l'expérience des différents stages du moniteur éducateur à partir du dossier de stages comprenant : – les projets de stages du moniteur éducateur – les évaluations des stages réalisées par les terrains de stages – le compte rendu de la visite de stage – un écrit du moniteur éducateur pour chaque stage rendant compte de sa participation à la mise en œuvre du projet éducatif (environ 5 pages)  Note sur 20 (coefficient 1)	Entretien : 30 minutes
DC 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle	Épreuve organisée <i>par l'établissement de formation</i> (conformément à la procédure établie dans la convention de site qualifiant) Évaluation par un site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle (grille du livret de formation)  Note sur 20 (coefficient 1)	Défini par le projet pédagogique de l'établissement de formation
	Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Entretien à partir d'un dossier, élaboré par le candidat, se rapportant à un domaine professionnel abordé sous divers angles (le dossier ne devra pas excéder 20 pages)  Oral sur 20 (coefficient 1) Écrit sur 20 (coefficient 1)	Entretien : 20 minutes



Domaines de compétences évalués	Modes de validation	Temps
DC 4 – Implication dans les dynamiques institutionnelles	Épreuve organisée <i>par l'établissement de formation</i> Évaluation d'un écrit sur le repérage du cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur par rapport aux missions de l'institution à partir d'une expérience de terrain (stage ou exercice professionnel)  Note sur 20 (coefficient 1)	Défini par le projet pédagogique de l'établissement de formation
	Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Épreuve écrite d'étude d'une situation proposée au candidat relative aux politiques sociales et aux cadres juridiques et institutionnels (20 lignes maximum)  Note sur 20 (coefficient 1)	Écrit : 1 h 30

### En résumé

Le DEME, diplôme de niveau IV, comprend sept épreuves de certification pour valider quatre domaines de compétences (DC).

Deux épreuves valident le DC 1, « Accompagnement social et éducatif spécialisé » (400 heures) :

- évaluation par un site de stage des compétences « animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service » et « Concevoir et mener des activités de groupe » (épreuve en cours de formation, coefficient 1) ;
- présentation et soutenance d'une note de réflexion (épreuve terminale en centre d'examen, coefficient 2).

Une seule épreuve orale valide le DC 2, « Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé » (300 heures) :

- entretien sur l'expérience de stages du moniteur éducateur à partir du dossier de stages (épreuve terminale en centre d'examen).

Deux épreuves valident le DC 3, « Travail en équipe pluriprofessionnelle » (125 heures) :

- évaluation par un site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle (épreuve en cours de formation, coefficient 1) ;
- entretien à partir d'un dossier thématique (épreuve terminale en centre d'examen, coefficient 2).

Deux épreuves valident le DC 4, « Implication dans les dynamiques institutionnelles » (125 heures) :

- composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur (épreuve en cours de formation organisée par l'établissement de formation, coefficient 1) ;
- épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles (épreuve terminale en centre d'examen, coefficient 1).

## 4 Les allégements et dispenses de formation

L'arrêté du 20 juin 2007 prévoit que des allégements et des dispenses de formation théorique ou pratique soient accordés aux étudiants justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs.

Les confusions étant courantes entre les termes d'« allégement » et de « dispense », il convient, dans un premier temps, de bien distinguer les deux termes :

### a. La dispense

Les dispenses sont de droit et s'appliquent, au minimum, à un domaine de formation complet. Elles permettent à l'étudiant, qui peut en disposer, d'être donc non seulement dispensé de suivre le programme d'un domaine de formation (DF 1, 2, 3 ou 4), mais également d'une ou plusieurs épreuves de certification du DEME. Les compétences liées au domaine de formation sont considérées comme acquises du fait de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs ou d'une reconnaissance par la validation des acquis d'expériences (VAE).

### b. L'allégement

Si l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur prévoit que des allégements de formation théorique ou pratique soient accordés aux étudiants justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs, ces allégements ne sont pas de droit : ils sont soumis à une commission d'allégements organisée par le centre de formation qui décide du volume horaire et des contenus de cours dont l'étudiant pourra être allégé (les personnels des centres de formation disent souvent « dispensé », ce qui entretient pleinement la confusion susnommée) et, élément important, ces allégements ne dispensent en aucun cas des épreuves de certification du DEME. Autrement dit, l'étudiant peut être « dispensé » de suivre une partie des cours ou être allégé d'une partie de sa formation pratique (stage sur sites qualifiants) mais doit, comme tous les autres étudiants suivant un parcours complet, passer les épreuves de certification du DF concerné.

Que l'étudiant puisse prétendre à un allégement ou à une dispense, la réussite à la sélection de la formation de moniteur éducateur est un préalable à son entrée en formation.

Les dispenses et allégements possibles et maximums par DF sont définis par l'annexe 3 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur et récapitulés dans le tableau ci-contre.

## **Dispenses et allègements possibles**

Diplômes détenus par le candidat	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires	Titre professionnel technicien médiation services	BEATEP* spécialité activité sociale et vie locale BP JEPS** animation sociale	Mention complémentaire aide à domicile	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
Ministère responsable de la certification	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Travail	Sports	Éducation nationale	Éducation nationale	Éducation nationale
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé				Allègement			
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé					Allègement		
DF 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Dispense***	Dispense
DF 4 Implication dans les dynamiques institutionnelles	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Diplômes détenus par le candidat	Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'État d'assistant familial	Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
Ministère responsable de la certification	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé		Allègement			Allègement
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Dispense	Allègement	Allègement		Allègement
DF 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4 Implication dans les dynamiques institutionnelles	Dispense	Allègement	Allègement		Allègement

\* Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire.

\*\* Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

\*\*\* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activité « Activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « Activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

## **5 L'accès à la formation**

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à la sélection pour l'entrée en formation de moniteur éducateur.

Il n'y a pas de programme officiel sur lequel les épreuves portent. Cependant, l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur stipule :

« Les épreuves d'admission en formation, mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-74 du Code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. »

Le cadre, ainsi défini, laisse une liberté relativement importante à chaque établissement de formation qui va créer son propre système de sélection (décrit dans son dossier de déclaration préalable et agréé par les ministères compétents).

Quel que soit l'établissement de formation, l'ensemble du processus de sélection comprend deux étapes :

- une épreuve écrite d'admissibilité ;
- une épreuve orale d'admission obligatoire.

La réussite à l'épreuve écrite d'admissibilité est un préalable, sauf dispense (voir ci-dessous), à l'accès à la deuxième étape du processus de sélection qu'est l'épreuve orale d'admission.

Ces épreuves ont pour objectifs de vérifier le niveau de culture générale, les aptitudes à l'expression écrite, l'aptitude et la motivation du candidat pour l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats à la formation au DEME titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV (*cf.* [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)) ou d'un des diplômes suivants : diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF), baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, baccalauréat professionnel services en milieu rural, brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire (BEATEP) spécialité activité sociale et vie locale ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) animation sociale, diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou mention complémentaire aide à domicile, diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat. Depuis le 27 octobre 2014 (arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 modifié relatif au diplôme d'État de moniteur-éducateur paru au Journal Officiel n° 0265 du 16 novembre 2014), les lauréats de l'Institut de l'Engagement (*cf.* [www.engagement.fr](http://www.engagement.fr)) sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

## a. L'épreuve écrite d'admissibilité

Elle a pour objectifs de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite.

Elle peut se présenter sous des formes diverses : un questionnaire à choix multiples (QCM), un commentaire de texte, un résumé ou encore un questionnaire sur ouvrage.

Certains établissements de formation cumulent les exercices.

Quelles que soient les modalités, les critères portent essentiellement sur la culture générale et plus particulièrement sociale, culturelle et politique ainsi que sur les capacités de compréhension, d'expression, voire d'argumentation écrite du candidat.

Certains établissements de formation ont recours à des tests psychotechniques afin d'évaluer les aptitudes de raisonnement logique d'une personne, ainsi qu'à des tests projectifs visant à déterminer la personnalité du candidat.

À l'issue de cette (ou ces) épreuve(s) d'admissibilité, une commission finale des épreuves d'admissibilité détermine le nombre de points nécessaires pour accéder à la seconde phase :

l'épreuve orale d'admission. Seuls les candidats reçus aux épreuves d'admissibilité pourront ainsi accéder à l'épreuve orale d'admission.

## b. L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission vise à vérifier les aptitudes et la motivation du candidat pour l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que l'adéquation entre le projet pédagogique de l'établissement de formation et le profil du candidat.

Comme pour les épreuves d'admissibilité, l'épreuve orale peut revêtir différentes formes ou, à l'intérieur d'une même épreuve orale, différentes étapes :

1. Un entretien avec un référent pédagogique, un référent professionnel et un psychologue (au minimum deux d'entre eux) portant :
  - sur l'élaboration du projet de formation et évaluant la connaissance qu'a le candidat du métier de moniteur éducateur, de son champ d'intervention, de la formation (contenu), des épreuves de certification (modalités)... ;
  - sur l'argumentation du projet de formation : en quoi le projet du candidat fait lien avec son parcours antérieur, ses acquis, ses expériences de groupe et interrogeant ses connaissances et représentations des problèmes éducatifs et sociaux...
  - sur la forme de l'entretien : qualité de l'expression, capacité d'écoute et de compréhension, d'ouverture, de remise en question...
2. Un échange oral avec un référent pédagogique, un référent professionnel et un psychologue (au minimum deux d'entre eux) portant sur un thème relatif à un problème social ou éducatif ou bien une situation éducative.

Que ce soit dans l'entretien ou dans l'échange oral, la forme de l'épreuve orale, le savoir-être que présente le candidat ne doit pas être négligé : la qualité de l'expression, la capacité d'écoute et de compréhension, d'ouverture, de remise en question sont autant d'éléments déterminants pour l'entrée en formation du candidat.

### Conseils pour réussir l'épreuve orale

- Se renseigner sur les modalités de sélection spécifiques à l'établissement de formation.
- Se présenter et produire un discours cohérent.
- Avoir travaillé son argumentation en s'appuyant sur des connaissances avérées (éviter les flous).
- Avoir un comportement adapté à la situation de l'entretien.
- Avoir une écoute attentive.
- Être dans un échange constructif avec vos interlocuteurs.
- S'assurer de la bonne compréhension des questions ou consignes qui vous sont données.
- Être soi-même afin de personnaliser son discours : il n'y a pas d'étudiant type comme il n'y a pas de moniteur éducateur type.
- Sachez qu'il est normal d'être stressé dans une situation d'évaluation et que le jury ne vous en tiendra pas rigueur tant que vous maîtriserez vos émotions.